

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 17 mars 2021 à 18 h 30, à huis clos et par visioconférence, tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel numéro 2020-074 émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020.

Sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine  
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague  
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield  
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois  
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois  
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka  
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

## **2021-03-057 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**ATTENDU** que la présente séance du Conseil des maires a lieu à huis clos et par visioconférence, tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel numéro 2020-074 émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020;

**ATTENDU** que dans les circonstances et conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre C-27.1), les élus conviennent de devancer l'heure fixée pour l'ouverture de la séance.

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Gaétan Ménard  
Et unanimement résolu

De modifier le calendrier des séances ordinaires afin de devancer à 18h35 l'heure d'ouverture de la présente séance ordinaire.

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE**

## **MOT DE BIENVENUE**

La préfète remercie les élu(e)s de leur présence à cette troisième (3<sup>e</sup>) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2021.

## **2021-03-058 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2021
5. Période de questions/intervenants
6. Journée de commémoration nationale des victimes de la COVID-19 – Participation de la MRC
7. Aménagement et développement du territoire
  - 7.1. Demande de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à l'égard d'une autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 124 165 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois) dans le cadre d'une installation d'une tour de télécommunications à Saint-Stanislas-de-Kostka – Positionnement de la MRC de Beauharnois-Salaberry
8. Aménagement – Cours d'eau
  - 8.1. Accompagnement professionnel en hydrogéomorphologie et hydraulique en de la réalisation d'un mandat exploratoire visant la rivière Saint-Louis - Octroi de contrat
9. Parc régional

10. Développement culturel
  - 10.1. Acquisition d'une œuvre d'art dans le cadre de la «Politique d'acquisition et de concertation des œuvres d'art de la MRC de Beauharnois-Salaberry» - Autorisation
11. Environnement
  - 11.1. Consultation ciblée de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) portant sur l'élimination des résidus– Adoption et transmission d'un mémoire
  - 11.2. Gestion des résidus domestiques dangereux (RDD) et contribution aux écocentres (Année 2020) – Affectation budgétaire
  - 11.3. Programme de reconnaissance de réduction du plastique à usage unique du « Défi Saint-Laurent » proposé par Stratégies Saint-Laurent – Invitation aux municipalités locales
12. Développement régional
13. Développement social
  - 13.1. Protocole d'entente de service entre la MRC et Concertation Horizon – Autorisation de signature
  - 13.2. Coordination du mandat en développement social
14. Sécurité incendie et sécurité civile
  - 14.1. Rapport annuel d'activités en sécurité incendie (Année 2020) - Adoption
  - 14.2. Demande au ministère de la Sécurité publique visant la révision du règlement portant sur le régime des études de l'École nationale des pompiers du Québec
15. Sécurité publique
  - 15.1. Programme de cadets de la Sûreté du Québec – Bonification de l'Entente de partenariat
16. Promotion régionale
17. Développement économique
  - 17.1. Avenants 2020-05, 2020-06 et 2020-07 au Contrat de prêt dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Ratification de signatures
18. Administration générale
  - 18.1. Comptes à payer - Registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis
  - 18.2. Politique de gestion des ressources humaines et de rémunération globale 2021-2025 – Adoption
  - 18.3. Taux horaire facturable du personnel de la MRC pour l'année 2021 - Adoption
19. Correspondance
  - 19.1. Ministre de la Culture et de Communications – Confirmation de la contribution du ministère dans le cadre du « Programme d'aide aux initiatives de partenariat »
20. Demande d'appui
  - 20.1. Appui à la demande du Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges déposée dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 1
21. Varia
22. Mot de la fin
23. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

**2021-03-059      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2021**

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
 Appuyé par Mme Caroline Huot  
 Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2021.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS**

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

*Journée de commémoration nationale des victimes de la Covid-19 – Participation de la MRC*

Le 11 mars dernier, le milieu municipal a souligné la Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la Covid-19. La préfète rend hommage aux victimes de la maladie et remercie le personnel de la MRC et du CLD pour le travail effectué depuis le début de la pandémie afin d'assurer le maintien des services rendus à la population.

**AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**2021-03-060      DEMANDE DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) À L'ÉGARD D'UNE AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 5 124 165 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BEAUHARNOIS) DANS LE CADRE D'UNE INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – POSITIONNEMENT DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY**

**ATTENDU** qu'en date du 15 février 2021, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a demandé à la MRC d'émettre ses recommandations à l'égard d'une demande d'autorisation portant sur l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 5 124 165 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois), d'une superficie totale de 699,6 mètres carrés;

**ATTENDU** que cette demande a été déposée par Bell Mobilité Inc. afin d'implanter une tour de télécommunications permettant d'améliorer la couverture des réseaux cellulaires sur le territoire de Saint-Stanislas-de-Kostka et de la partie sud du Parc industriel de Salaberry-de-Valleyfield (dossier CPTAQ numéro 430725) ;

**ATTENDU** que le service de l'Aménagement du territoire a procédé à l'analyse de l'ensemble des éléments énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ chapitre P-41.1);

**ATTENDU** que l'objet de la demande à la CPTAQ ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux règlements de contrôle intérimaire actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

De recommander à la CPTAQ d'accepter la demande déposée par Bell Mobilité Inc. (dossier CPTAQ numéro 430725) en vue d'autoriser l'utilisation d'une partie du lot 5 124 165 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois) à une fin autre que l'agriculture.

De confirmer à la CPTAQ que l'objet de cette demande ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions prévues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux règlements de contrôle intérimaire actuellement en vigueur.

**ADOPTÉE**

## **AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU**

2021-03-061

### **ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL EN HYDROGÉOMORPHOLOGIE ET EN HYDRAULIQUE EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN MANDAT EXPLORATOIRE VISANT LA RIVIÈRE SAINT-LOUIS – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** qu'afin d'adresser les problématiques de sédimentation et d'érosion des berges observées dans le bassin versant du cours d'eau Saint-Louis, plus particulièrement dans la section du cours d'eau s'écoulant dans le noyau villageois de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, la MRC entend mandater une firme spécialisée dans la réalisation de mandat exploratoire en hydrogéomorphologie et en hydraulique;

**ATTENDU** que l'entreprise J.F. Sabourin et Associés inc. (JFSA) a développé une expertise permettant d'identifier les études ainsi que les démarches permettant de résoudre ce type de problématiques;

**ATTENDU** qu'en réponse à la demande de la MRC, l'entreprise JFSA a déposé une offre de service, en date du 10 mars 2021, établissant le taux horaire facturable pour la réalisation de cette démarche;

**ATTENDU** que le budget estimé pour ce mandat est de l'ordre de 15 000 \$ (taxes incluses).

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Gaétan Ménard  
Et unanimement résolu

De mandater l'entreprise J.F. Sabourin et Associés inc. pour les services d'accompagnement professionnel en hydrogéomorphologie et en hydraulique en vue de la réalisation d'un mandat exploratoire visant la rivière Saint-Louis, le tout selon les termes et conditions de l'offre de service datée du 10 mars 2021.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document lié à la réalisation de ce mandat.

**ADOPTÉE**

## **PARC RÉGIONAL**

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

## **DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

### **2021-03-062 ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART DANS LE CADRE DE LA «POLITIQUE D'ACQUISITION ET DE CONSERVATION DES ŒUVRES D'ART DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY» - AUTORISATION**

**ATTENDU** qu'en date du 18 juin 2014, le Conseil des maires a adopté la « Politique d'acquisition et de conservation d'œuvres d'art » (résolution numéro 2014-06-131);

**ATTENDU** qu'au terme de l'appel de dossiers réalisé en 2020, le Comité d'acquisition a recommandé à la MRC de procéder à l'acquisition d'une toile intitulée «Féline ment», peinte par Mme Louise Page, une artiste résidant à Sainte-Martine.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

D'acquérir la toile intitulée « Féline ment », peinte par Mme Louise Page, une artiste professionnelle résidant à Sainte-Martine.

De défrayer le prix de vente fixé pour l'acquisition de cette œuvre, au montant de 1 450 \$, à même l'excédent accumulé affecté à la mise œuvre de la « Politique d'acquisition et de conservation d'œuvres d'art ».

**ADOPTÉE**

## **ENVIRONNEMENT**

### **2021-03-063 CONSULTATION CIBLÉE SUR L'ÉLIMINATION DES RÉSIDUS DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) – ADOPTION D'UN MÉMOIRE**

**ATTENDU** que la Commission de l'environnement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) tient actuellement une consultation ciblée portant sur le thème de l'élimination des résidus, en vue de la révision du « Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles »(PMGMR);

**ATTENDU** que la MRC et la ville de Beauharnois, seule municipalité locale à être incluse dans le territoire de la CMM, souhaitent collaborer à cette démarche;

**ATTENDU** que considérant le rôle de planification régionale exercé par la MRC à l'égard de la gestion des matières résiduelles, la ville de Beauharnois a proposé à la MRC de rédiger un mémoire exprimant leur positionnement commun;

**ATTENDU** que le service de l'Environnement et de la Gestion des matières résiduelles de la MRC a procédé à la rédaction d'un mémoire, lequel a été revu et commenté par le Comité régional de gestion des matières résiduelles et de l'environnement (CRGMRE), les directions générales

des municipalités situées à l'extérieur de la CMM ainsi que par les représentants de la ville de Beauharnois.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

D'adopter le mémoire intitulé « Gestion des matières résiduelles – Positionnement de la MRC de Beauharnois-Salaberry », rédigé en vue d'un dépôt dans le cadre de la consultation ciblée de la Commission de l'environnement de la Communauté métropolitaine de Montréal portant sur l'élimination des résidus.

De préciser que ce mémoire sera déposé uniquement par voie électronique ; la MRC ne souhaitant pas intervenir devant la Commission.

De transmettre, pour information, ce mémoire à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS).

**ADOPTÉE**

2021-03-064

**GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) ET CONTRIBUTION AUX ÉCOCENTRES (ANNÉE 2020) – AFFECTATION BUDGÉTAIRE**

**ATTENDU** que le service de l'Environnement et de la Gestion des matières résiduelles de la MRC dispose d'un budget annuel afin de procéder à la gestion des résidus domestiques dangereux (RDD) récupérés dans les trois (3) écocentres municipaux du territoire, de même que pour assurer les collectes et la disposition de certaines autres matières acceptées;

**ATTENDU** que la crise sanitaire de la COVID-19 semble avoir entraîné des changements au niveau des habitudes de consommation des ménages, se reflétant par une hausse significative des quantités de matières résiduelles déposées dans les écocentres;

**ATTENDU** que pour l'année 2020, les dépenses encourues pour la disposition de ces matières ont été largement supérieures au budget établi;

**ATTENDU** que cet écart est au montant de 60 563,56 \$;

**ATTENDU** que ces coûts additionnels, versés à des fournisseurs de services, s'expliquent notamment par les éléments suivants :

- l'importante augmentation des quantités de matières déposées dans les écocentres en raison de la crise sanitaire;
- les problématiques de gestion et de tri de certaines matières, dont la peinture et les huiles usées, à l'écocentre de Salaberry-de-Valleyfield;

**ATTENDU** que lors de la rencontre plénière tenue le 17 mars 2021, une proposition budgétaire a été présentée aux élus afin de financer cette dépense additionnelle.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par M. Gaétan Ménard  
Et unanimement résolu

D'autoriser la MRC à prélever un montant supplémentaire de 60 563,56\$ à même les subventions à recevoir en 2022 en vertu du « Programme de redevance pour l'élimination des matières résiduelles (Année de référence 2021)».

De préciser que la ventilation, par municipalité locale, de ce montant additionnel sera établie dans le cadre des rencontres portant sur les orientations budgétaires de l'année 2022.

**ADOPTÉE**

Programme de reconnaissance de réduction du plastique à usage unique du « Défi Saint-Laurent » proposé par Stratégies Saint-Laurent – Invitation aux municipalités locales

Lors de la rencontre plénière tenue le 17 mars 2021, les élus ont convenu de relayer cette invitation à leurs conseils municipaux respectifs. Le dossier sera donc présenté aux directeurs généraux des municipalités locales lors d'une prochaine rencontre de travail.

## **DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

## **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

### **2021-03-065    PROTOCOLE D'ENTENTE DE SERVICE ENTRE LA MRC ET CONCERTATION HORIZON – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que depuis 2016, la MRC participe aux travaux de Concertation Horizon, un organisme dont la mission est de mobiliser les acteurs-clés de l'Ouest de la Montérégie œuvrant en développement social et en réussite éducative ;

**ATTENDU** le dépôt par Concertation Horizon d'une demande d'aide financière à la Fondation Lucie et André Chagnon, en vue de bonifier ses activités et de soutenir financièrement les MRC partenaires dans la mise en œuvre de leurs plans d'action respectifs en développement social;

**ATTENDU** que par le «Protocole d'entente de service» proposé par Concertation Horizon, les MRC partenaires sont invitées à mettre à la disposition de l'organisme une ressource humaine, laquelle sera notamment appelée à animer les communautés de pratique qui seront mises en place afin d'adresser les enjeux prioritaires en développement social;

**ATTENDU** que lors de la rencontre plénière tenue en date de ce jour, les élus de la MRC ont convenu de procéder à l'embauche d'un conseiller en développement social.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

Que conditionnellement à l'obtention de l'aide financière demandée à la Fondation Lucie et André Chagnon, la MRC s'engage à conclure le «Protocole d'entente de service» avec Concertation Horizon, le tout tel que proposé.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, ce Protocole.

**ADOPTÉE**

### **2021-03-066    COORDINATION DU MANDAT EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL – CONFIRMATION DE LA CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

**ATTENDU** que tel qu'autorisé par la résolution 2021-03-067, la MRC entend mettre à la disposition de Concertation Horizon une ressource, laquelle sera appelée à animer l'une des communautés de pratique;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution CDS 2021-02-24, adoptée le 24 février 2021, le Comité de développement social a recommandé à MRC d'embaucher une ressource humaine à temps plein afin de voir à l'avancement des divers mandats en lien avec le développement social;

**ATTENDU** que lors de la rencontre plénière du 17 mars 2021, les élus ont autorisé la création d'un nouveau poste de conseiller en développement social, lequel serait sous la supervision de la coordonnatrice en développement régional ;

**ATTENDU** qu'en vue de l'affichage de ce poste, la directrice générale de la MRC est autorisée à définir les tâches et les responsabilités qui seront confiées à cette nouvelle ressource.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Gaétan Ménard  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la dotation et à l'embauche d'un(e) employé(e) appelé(e) à occuper le poste de conseiller(ère) en développement social.

**ADOPTÉE**

## **SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

### **2021-03-067 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE (ANNÉE 2020) - ADOPTION**

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution 2013-01-016, la MRC a adopté le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI), lequel est entré en vigueur le 18 février 2013;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ chapitre S-3.4), la MRC doit produire et adopter, annuellement, un rapport d'activités portant sur l'application des mesures prévues au plan de mise en œuvre du SCRSI;

**ATTENDU** que chacune des municipalités locales du territoire a adopté, par voie de résolution, un rapport des activités municipales en sécurité incendie pour l'année 2020, lesquels sont colligées dans le rapport produit par la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

D'adopter le « Rapport annuel d'activités en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2020 », tel que déposé.

De transmettre ce rapport au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'aux directions générales des municipalités locales.

**ADOPTÉE**

### **2021-03-068 DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE VISANT LA RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE À LA FORMATION D'OPÉRATEUR D'AUTO-POMPE**

**ATTENDU** que la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ chapitre S-3.4) stipule que le service de sécurité incendie est assuré par des pompiers à temps plein, à temps partiel et pompier volontaire;

**ATTENDU** que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* établit les conditions permettant de qualifier le personnel municipal appelé à œuvrer au sein du service de sécurité incendie, via une formation professionnelle qualifiante;

**ATTENDU** que ce Règlement stipule que les pompiers chargés de procéder à des interventions de sauvetage ou d'extinction d'un incendie pour une municipalité de moins de 25 000 habitants doivent être titulaires d'un certificat « Pompier I » décerné par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);

**ATTENDU** que le *Règlement sur le régime des études de l'École nationale des*

*pompiers du Québec* prévoit que pour être admissible à la formation d'«Opérateur d'autopompe», le candidat doit satisfaire à l'une des exigences académiques suivantes :

- avoir réussi le programme Pompier I ou avoir obtenu une équivalence de ce programme;
- avoir réussi l'ancien programme Pompier I ;

**ATTENDU** que les programmes de formation de l'ENPQ sont notamment basés sur les exigences provenant des normes de la *National Fire Protection Association* (NFPA);

**ATTENDU** que les modifications apportées à la norme NFPA 1002, édition 2017 (chapitre 5, sous-section 5.1), quant aux critères exigés pour accéder à la qualification professionnelle d'opérateur d'autopompe, réduisent de moitié le nombre d'heures de formation requis en vue de l'obtention d'un diplôme qualifiant;

**ATTENDU** que les municipalités desservant moins de 25 000 habitants font face à d'importants défis à l'égard du recrutement de pompiers, puisque les candidats intéressés combinent souvent le métier de pompier avec un autre emploi à temps plein;

**ATTENDU** qu'afin de compléter les équipes des services de sécurité incendie en poste, il serait intéressant de permettre à des candidats intéressés de suivre une formation ciblée leur permettant d'exercer les activités d'opérateur d'autopompe;

**ATTENDU** que l'intégration de ces modifications aux Règlements précités aurait pour effet de favoriser l'atteinte, par les services de sécurité incendie des municipalités desservant une population de moins de 25 000 personnes, des cibles établies par les Plans de mise en œuvre (PMO) inclus aux Schémas de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI).

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

De demander au ministère de la Sécurité publique de modifier les règlements suivants :

- *Règlement sur le régime des études de l'École nationale des pompiers du Québec* ;
- *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (le cas échéant) ;

afin de revoir les critères permettant de qualifier un candidat à la formation d'«Opérateur d'autopompe», à la lumière des changements apportés à la norme NFPA 1002, édition 2017, et ce, pour les services de sécurité incendie desservant une population de moins de 25 000 habitants.

De transmettre la présente résolution à l'ensemble des MRC du Québec, pour appui.

De transmettre la présente résolution à l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), pour information.

**ADOPTÉE**

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **2021-03-069 PROGRAMME DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – BONIFICATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT**

**ATTENDU** que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2020-10-197, la MRC a conclu, en date du 29 janvier 2021, l'« Entente de partenariat avec la Sûreté du Québec permettant de se prévaloir des services de deux (2) cadets pour la saison estivale 2021 »;



**ATTENDU** que la Sûreté du Québec a proposé à la MRC de bonifier les termes de cette entente par l'ajout d'une banque de 400 heures additionnelles, selon un taux horaire fixé à 29.00 \$ / heure;

**ATTENDU** que dès l'ouverture du Parc régional, la MRC doit assurer la surveillance des rampes de mise à l'eau et des stationnements, et ce, préalablement à l'entrée en fonction des agents de la Sécurité-Parc (prévue en juin);

**ATTENDU** que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a confirmé qu'elle entendait recourir aux services des cadets de la Sûreté du Québec afin de répondre à des besoins spécifiques à leur milieu.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

De confirmer à la Sûreté du Québec la volonté de la MRC et de ses partenaires municipaux à recourir aux services des cadets de la Sûreté du Québec pour une banque de temps additionnelle maximale de 125 heures (selon un taux horaire fixé à 29,00\$).

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à modifier l'Entente de partenariat à cette fin.

De transmettre la présente résolution à la Sûreté du Québec ainsi qu'à la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

**ADOPTÉE**

## **PROMOTION RÉGIONALE**

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2021-03-070

### **AVENANTS 2020-05, 2020-06 ET 2020-07 AU CONTRAT DE PRÊT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) – RATIFICATION DE SIGNATURES**

**ATTENDU** que le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un «Contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19», en vertu du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

**ATTENDU** que les modalités de ce contrat ont été modifiées par les parties suite à la signature de quatre (4) avenants ;

**ATTENDU** que l'avenant numéro 2020-05 vise à octroyer à la MRC un prêt additionnel au montant de 400 000\$ dans le cadre de ce Programme;

**ATTENDU** que l'avenant numéro 2020-06 vise à prolonger ce Programme et à en modifier le cadre d'intervention;

**ATTENDU** que l'avenant numéro 2020-07 vise à octroyer à la MRC un prêt additionnel au montant de 800 000\$ dans le cadre de ce Programme.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

De ratifier la signature par la préfète, Mme Maude Laberge, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, des trois (3) avenants suivants :

- «Avenant 2020-05 au contrat de prêt dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)» ;
- «Avenant 2020-06 au contrat de prêt dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)» ;
- «Avenant 2020-07 au contrat de prêt dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)».

**ADOPTÉE**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2021-03-071 COMPTES À PAYER - REGISTRE DES CHÈQUES, TRANSFERTS BANCAIRES ET PAIEMENTS DIRECTS ÉMIS**

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, incluant le registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis ou à émettre, datée du 17 mars 2021 et au montant de 1 078 331,98 \$, soit approuvée.

**ADOPTÉE**

### **2021-03-072 POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉMUNÉRATION GLOBALE 2021-2025 – ADOPTION**

**ATTENDU** que la « Politique de gestion des ressources humaines et de rémunération globale 2016-2020 », adoptée aux termes de la résolution numéro 2016-06-136, est venue à échéance le 31 décembre 2020;

**ATTENDU** que selon la volonté exprimée par les élus, les politiques de gestion des ressources humaines et de rémunération globale sont uniformisées pour la MRC et le CLD Beauharnois-Salaberry;

**ATTENDU** que tel qu'autorisé par la résolution 2020-03-069, la MRC a recouru aux services-conseils du Carrefour du Capital humain de l'Union des municipalités du Québec pour la réalisation de certaines analyses en vue de cette révision;

**ATTENDU** que lors de la rencontre de travail tenue le 24 février 2021, les élus ont convenu des termes de la nouvelle politique de gestion des ressources humaines et de rémunération globale 2021-2025.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

D'adopter la « Politique de gestion des ressources humaines et de rémunération globale 2021-2025 », couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025, le tout tel que présenté.

De statuer que cette Politique entrera en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021, à l'exception du positionnement dans une nouvelle grille salariale pour les étudiants, laquelle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ADOPTÉE**

### **2021-03-073 TAUX HORAIRE FACTURABLE DU PERSONNEL DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2021 - ADOPTION**

**ATTENDU** que la MRC fixe annuellement, par voie de résolution, les taux horaires facturables pour certains services rendus par son personnel en réponse aux demandes ponctuelles des municipalités locales du territoire ou des partenaires externes.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
 Appuyé par M. Miguel Lemieux  
 Et unanimement résolu

Que les taux horaires facturables pour les services rendus par le personnel de la MRC soient établis comme suit :

	Taux horaire facturé / heure
<b>Cadres</b>	
• Directeur(trice) – Administration et ressources humaines	65 \$
• Directeur(trice) – Aménagement du territoire	65 \$
• Directeur(trice) – Environnement et gestion des matières résiduelles	65 \$
• Directeur(trice) – Parc régional	65 \$
• Coordonnateur(trice) – Communication	55 \$
• Coordonnateur(trice) – Service du greffe	55 \$
• Coordonnateur(trice) - Sécurité incendie et sécurité civile	55 \$
• Coordonnateur(trice) – Développement culturel et patrimoine	55 \$
• Coordonnateur(trice) – Développement rural / social	55 \$
• Coordonnateur(trice) – Promotion régionale	55 \$
<b>Professionnels et soutien</b>	
• Conseiller(ère) – Aménagement du territoire	46 \$
• Conseiller(ère) – Cours d'eau et ressources naturelles	46 \$
• Conseiller(ère) – Géomatique	46 \$
• Conseiller(ère) – Environnement (GMR et sensibilisation)	46 \$
• Conseiller(ère) – Communication, Web	46 \$
• Technicien(ne) – Comptabilité et finances	45 \$
• Secrétaire de direction	45 \$
• Agent(e) administrative et adjoint(e) administrative	45 \$
• Adjoint(e) – Réception, soutien logistique et administratif	35 \$
<b>Saisonniers et contractuels</b>	
• Contremaître	46 \$
• Préposé(e)	28 \$
• Chefs d'équipe – Sécuri-Parc ou Escouade verte	24 \$
• Patrouilleur – Sécuri-Parc et Agent(e) de sensibilisation	22 \$

**ADOPTÉE**

## CORRESPONDANCE

Ministre de la Culture et de Communications – Confirmation de la contribution du ministère dans le cadre du « Programme d'aide aux initiatives de partenariat »

Aux termes d'une correspondance transmise à la MRC en date du 16 février 2021, le MCC confirme le versement à la MRC d'une contribution financière dans le cadre du programme d'Aide aux initiatives de partenariat. Cette aide financière se décline comme suit :

- Entente de développement culturel 77 500 \$
- Fonds du patrimoine culturel québécois 10 000 \$

## DEMANDE D'APPUI

**2021-03-074 APPUI À LA DEMANDE DU CENTRE D'ARCHIVES DE VAUDREUIL-SOULANGES DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 1**

**ATTENDU** que le Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges prévoit déménager dans un bâtiment récemment acquis par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, lequel est situé au 12, rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Polycarpe;

**ATTENDU** que la relocalisation du Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges dans cet immeuble vise à permettre la conservation de la mémoire archivistique de la région;

**ATTENDU** que ce déménagement permettra également à l'organisme de déployer ses services à l'extérieur du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

**ATTENDU** que la MRC et le CLD Beauharnois-Salaberry pourraient être intéressés à bénéficier éventuellement des services archivistiques offerts par le Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges;

**ATTENDU** que le Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges entend déposer une demande d'aide financière en réponse à l'appel de projets du Fonds Régions et Ruralité (volet 1) en vue de la réalisation de son projet.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

D'appuyer la demande déposée par le Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges en réponse à l'appel de projets du Fonds Régions et Ruralité (Volet 1).

Que conditionnellement à l'octroi du financement permettant la réalisation du projet, la MRC et le CLD Beauharnois-Salaberry s'engagent à recourir aux services du Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges pour un montant totalisant 10 000 \$, réparti sur les années 2021 et 2022.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cette fin.

**ADOPTÉE**

**VARIA**

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

**MOT DE LA FIN**

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil des maires.

**2021-03-075 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Caroline Huot  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19h00.

**ADOPTÉE**

---

Maude Laberge  
Préfète

---

Linda Phaneuf, urb.  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière